

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191024-124-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2019

N° 124/19

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 16 octobre 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 31 octobre 2019,

Objet de la délibération :

Budget Général : Décision modificative n°3

Nombre de membres)	
- En exercice :	99
- Présents titulaires	55
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	12
· Non excusé(e)s :	19
- Votants	68

Résultat du vote	
- Pour :	68
- Contre :	
- Abstention :	

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le vingt-quatre octobre,
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Trepot sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice, M. Bole Léon quitte la séance à 21h30 (avant tous votes) et M. Bonnefoi Frédéric à 22h50.
- Procuration** Mme Calvi Virginie à M. Chabod Gérard, Mme Chanudet Djamila à Mme Galmiche Christelle, Mme Petit Marie-Jeanne à M. Pernin Daniel, M. Amiez Yves à M. Ducret Sylvain, Mme Bournez Estelle à Mme Groleau Colette, M. Chaussarot Michel à M. Fourquet Luc, M. Chatelain Claude à M. Dard Pierre, Mme Beaune Catherine à M. Bérion Dominique.
- Suppléé(e)s** Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Bergier Jean-Louis par M. Gosse Pascal, Mme Morel Nicole par M. Huot-Marchand Bernard
- Excusé(e)s** Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle, Magneron Monique, Faillenet Bernadette, Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Bole Léon à partir de 21h30, Guillaume Frédéric, Daudey Pierre, Maugain Romuald, Maire du Poset Thierry & Bourquin Michel
- Absent(e)s** Mmes Muller Valérie, Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Leblanc-Vichard Françoise, Ragot Maryvonne & Boucon-Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Bardey Philippe, Debray Michel, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Laporte Jean, Petetin Yves, Bole Joel, Simon Gilles & Quété Gérard.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Bruchon, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

⇒ **Augmentation des crédits d'investissements voirie**

Il convient d'abonder le compte 2317 d'un montant de 242 500€ à partir du compte 2188 où les crédits ne seront pas consommés cette année.

⇒ **Augmentation du compte 16**

L'emprunt de 300 000 € prévu au BP 2019 va être souscrit auprès de la caisse d'épargne. Il convient par conséquent de prévoir les crédits correspondant au remboursement du capital au compte 1641 pour 7 500€.

⇒ **Intégration d'immobilisation d'étude du compte 20 au compte 23 (chapitre 041)**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertion. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

Le montant des frais d'études concernées est de 16 932 €, pour des dépenses relatives aux travaux de la baie vitrée de Nautiloue.

Il convient donc d'inscrire ce montant en dépenses d'investissement au compte 2313 et en recettes d'investissement au compte 2031.

DECISION MODIFICATIVE N3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-413 : Constructions	0.00 €	16 932.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-413 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 932.00 €
TOTAL D41 : Opérations patrimoniales	0.00 €	16 932.00 €	0.00 €	16 932.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0.00 €	242 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	242 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	250 000.00 €	266 932.00 €	0.00 €	16 932.00 €
Total Général		16 932.00 €		16 932.00 €

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité des membres présents, valide la décision modificative n° 3 du budget général telle que détaillée ci-dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191024-124-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2019

Fait et délibéré en séance, le 24.10.19

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

Communauté de Communes
Loup
7, rue Edouard Baudin
26290 ORNANS